



# Sur la construction d'indicateurs de séparation propriété-contrôle

Philippe Bance

► **To cite this version:**

Philippe Bance. Sur la construction d'indicateurs de séparation propriété-contrôle. Revue Economique, Presses de Sciences Po, 1988, 39 (6), pp.1219-1222. 10.3406/reco.1988.409120 . hal-01965199

**HAL Id: hal-01965199**

**<https://hal-normandie-univ.archives-ouvertes.fr/hal-01965199>**

Submitted on 25 Dec 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Sur la construction d'indicateurs de séparation propriété-contrôle

Monsieur Philippe Bance

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Bance Philippe. Sur la construction d'indicateurs de séparation propriété-contrôle. In: Revue économique, volume 39, n°6, 1988. pp. 1219-1222;

doi : <https://doi.org/10.3406/reco.1988.409120>

[https://www.persee.fr/doc/reco\\_0035-2764\\_1988\\_num\\_39\\_6\\_409120](https://www.persee.fr/doc/reco_0035-2764_1988_num_39_6_409120)

---

Fichier pdf généré le 27/03/2018

# Sur la construction d'indicateurs de séparation propriété-contrôle

Réponse à François Morin

Philippe Bance

Dans le numéro de mars 1988 de la *Revue économique*, je procédais à une reformulation du cadre central de la *Théorie économique du patrimoine* de F. Morin, à laquelle celui-ci répondait. Cette réponse fait apparaître plusieurs divergences sur lesquelles je souhaite revenir.

## Les différends pratiques

### *Les prolongements forcés à l'étranger*

La méthodologie que propose F. Morin est, selon lui, opératoire aux plans national, sectoriel ou au niveau d'un groupe et ne conduirait pas, comme je le suggérais, à des prolongements forcés à l'étranger afin d'appréhender propriété et contrôle des unités économiques : il suffirait, pour ce faire, de situer dans les matrices d'agents finaux des unités en amont desquelles on ne remonterait pas. Cette démarche pose à mon sens un véritable problème : le domaine d'investigation étant restreint, on risque fort, si l'on ne procède pas à un examen systématique des interrelations patrimoniales à l'extérieur du cercle d'étude, de commettre des erreurs d'appréciation sur la nature réelle du contrôle. On pourrait ainsi percevoir, comme indépendantes les unes des autres, des unités participant au capital d'une même société alors qu'elles sont contrôlées par un agent extérieur au champ d'investigation.

### *Eparpillement du capital social et identification du contrôle*

Je suis parfaitement d'accord avec F. Morin lorsqu'il met l'accent sur l'indispensable étude de la structure des voix au sein des organes délibérants des unités économiques et de la répartition des membres selon les catégories d'actionnaires si problème d'identification du contrôle il y a. Cela pose déjà, bien évidemment, d'importantes difficultés pratiques. A mon sens, il peut cependant s'avérer indispensable de procéder, de

surcroît, à un repérage des alliances objectives si les autres modalités d'identification du contrôle ne permettent pas de conclure.

## Les différends théoriques

### *L'autocontrôle*

Il est exact de dire, comme le fait F. Morin, que l'autocontrôle se fonde sur l'existence de participations circulaires. Lorsque j'affirmais qu'il s'agit d'un problème d'appropriation économique non fondé sur la détention de titres de propriété, j'entendais implicitement détention directe et d'un montant suffisant de titres de propriété par les agents de contrôle pour justifier leur pouvoir économique. Il faut remarquer, par ailleurs, que la prise en compte des participations circulaires ne peut s'effectuer sans réécriture et traitement particulier des matrices qui sont, à défaut, singulières — la participation ou le contrôle ultime ne pouvant plus alors être déterminé formellement. Après avoir identifié les agents d'autocontrôle, on pourra dès lors les faire apparaître dans les matrices puis rompre la circularité financière entre société mère (identifiée) et sous-filiales.

### *Les spécificités publiques*

F. Morin et moi-même sommes d'accord pour dire que, contrairement aux agents privés, l'Etat n'adhère pas totalement aux options de maximisation du contrôle, les organismes parapublics constituant des participants publics dormants. Il rejette par contre l'idée selon laquelle ces comportements seraient également le fait d'autres unités publiques. Il met notamment l'accent sur l'absence, en France, de situation de contrôle privé avec participation publique majoritaire et sur l'existence de contraintes juridiques européennes. Or ne se situe-t-il pas dès lors sur un plan purement juridique, alors que l'intérêt de la méthodologie proposée est justement de spécifier l'appropriation économique : il est clair que des participations publiques minoritaires peuvent fort bien suffire au contrôle. Par ailleurs, des groupes français tels Dassault et Roussel Uclaf, précédemment contrôlés par l'Etat grâce à une majorité de voix (mais non de capital) au sein des organes délibérants, n'ont-ils pas été concédés récemment aux participants privés sans qu'aucune modification de la structure de voix ou de capital ne soit portée ?

Il est clair, cependant, que ces pratiques ne sont pas spécifiquement françaises.

## Le différend méthodologique

A plusieurs reprises, F. Morin précise que son approche du concept de décalage ne se situe pas sur un même plan que la mienne. Plutôt que de construire des indicateurs successifs de décalage éclairant les modalités de fonctionnement du système productif, il entend « limiter strictement le contenu du concept aux facteurs qui déterminent la mise en place des organes délibérants ». Dès lors, à mon sens, le concept ne rend plus compte de l'écart existant entre appropriations juridique et économique. Plus encore, pourquoi devrait-on se priver de cet instrument qui permet d'appréhender synthétiquement des phénomènes comme l'intégration et les transferts de contrôle et d'en dégager l'impact sur la structuration du pouvoir ? Pourquoi critiquer l'usage d'opérateurs linéaires qui constituent, non des instruments artificiels, mais bien le moyen d'identifier des déplacements de pouvoirs résultant de pratiques connexes à l'appropriation juridique ?

En fait, ma démarche ne contredit nullement l'analyse proposée par F. Morin ; elle la développe et la déplace de façon à lui permettre d'appréhender la structuration du pouvoir économique au sein des économies occidentales contemporaines.

(Avril 1988)

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BANCE P. [1988], « Sur l'approche matricielle des rapports de propriété et la théorie du contrôle », *Revue économique*, 39 (2), mars, p. 421-440.  
MORIN F. [1984], *Théorie économique du patrimoine*, Paris, Ellipses.  
MORIN F. [1988], « Commentaires et propositions pour approfondir le débat sur le contrôle », *Revue économique*, 39 (2), mars, p. 441-449.

